



PRÉFET DE LA GIRONDE

Préfecture

Bordeaux, le 26 FEV. 2013

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE

à

Affaire suivie par :
Mme Catherine Honor
Tél. : 05.56.90.60.37
Fax : 05.56.90.60.46
catherine.honor@girond.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires
du département de la Gironde
(sous-couvert de Mesdames et Messieurs
les sous-préfets)

OBJET : Incinération de déchets verts

Référence : Circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts

PJ : 2

L'incinération de déchets verts est à l'origine de troubles de voisinages générés par les odeurs et la fumée, nuit à l'environnement (émission de substances polluantes dans l'air) et à la santé (émission de particules véhiculant des composés cancérogènes) et peut être la cause de la propagation d'incendie.

C'est pourquoi la circulaire du 18 novembre 2011 susvisée rappelle le principe d'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts qui est d'ores et déjà applicable dans notre département dans le cadre du règlement sanitaire départemental et du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies.

Elle précise qu'en période d'épisode de pollution atmosphérique, survenant le plus souvent en période hivernale par temps sec et froid, cette interdiction s'applique strictement sur tout le territoire du département de la Gironde.

En dehors de cette situation particulièrement sensible, deux cas d'espèces se présentent selon que votre commune est située ou non à l'intérieur du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise approuvé le 17 décembre 2012, ou d'une zone classée sensible dans le cadre du SRCAE (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie), approuvé le 15 novembre 2012.

A) Communes incluses dans le périmètre du PPA de l'agglomération bordelaise ou classées en zone sensible

Vous trouverez, en pièce jointe, la liste des communes concernées.

Les communes situées dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère ou classées en zone sensible, doivent, en application de la circulaire du 18 novembre 2011, **interdire toute l'année la pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers et les professionnels.**

B) Communes situées hors de ces périmètres

La pratique du brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers et les professionnels est interdite toute l'année, outre les épisodes de pollution :

- dans les zones urbaines,
- dans les zones péri-urbaines et rurales lorsqu'il existe un système de collecte ou de déchetterie.

Cependant, à l'exclusion des périodes suivantes où l'interdiction est maintenue:

- épisode de pollution,
- vent supérieur à 18km/h,
- journées classées à risque,
- périodes interdites par le règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies (15/03 au 30/04 et 01/07 au 30/09),

des dérogations pourront être délivrées notamment :

- dans les zones soumises à obligation de débroussaillage en application du code forestier,
- dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques incendie de forêt,
- pour les végétaux contaminés,
- en cas d'absence d'autres moyens de destruction,
- pour des raisons techniques liées à l'accessibilité ou au volume à traiter,

sur la base d'éléments justificatifs, et dans le respect des mesures de sécurité (annexes 4 ou 7 du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies) et des horaires suivants :

du 01/03 au 14/03, entre 10h et 16h30

du 01/05 au 30/06, entre 10h et 16h30

du 01/10 au 30/11, entre 10h et 16h30

du 01/12 au 28/02, entre 11h et 15h30.

Par conséquent, afin de respecter d'ores et déjà cette nouvelle réglementation et dans l'attente de la modification du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies, je vous demande de rester vigilant dans la délivrance des éventuelles dérogations que vous pourriez être amenés à accorder sur la base des règles énoncées ci-dessus.

Vous voudrez bien procéder à une large information auprès de vos administrés en insistant sur l'application du principe d'interdiction.

Je vous invite à me faire remonter toute difficulté concernant l'application de cette circulaire que je ne manquerai pas de présenter aux membres du groupe de travail chargés de procéder à la nouvelle rédaction du règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies.

Le Préfet,

La Directrice de Cabinet Adjointe,

Francis JAFFRAY

Liste des communes concernées

Arrondissement	Communes	PPA (53 communes)	Zones sensibles SRCAE (52 communes)	PPRIF approuvés (13 communes)
Bordeaux	Ambarrès et Lagrave	X	X	
Bordeaux	Ambès	X		
Arcachon	Andernos-les-Bains			X
Bordeaux	Artigues près Bordeaux	X	X	
Libourne	Arveyres	X	X	
Blaye	Aubie et Espessas		X	
Arcachon	Le Barp		X	
Bordeaux	Bassens	X	X	
Bordeaux	Beychac et Caillau		X	
Bordeaux	Bègles	X	X	
Arcachon	Belin-Beliet		X	
Arcachon	Biganos		X	X
Bordeaux	Blanquefort	X		
Bordeaux	Bonnetan	X		
Bordeaux	Bordeaux	X	X	
Bordeaux	Bouliac	X	X	
Bordeaux	Le Bouscat	X	X	
Bordeaux	Bruges	X	X	
Bordeaux	Cadaujac	X	X	
Bordeaux	Camblanes et Meynac	X		
Bordeaux	Canéjan	X	X	
Bordeaux	Carbon-Blanc	X	X	
Lesparre	Carcans			X
Bordeaux	Carignan de Bordeaux	X		
Blaye	Cavignac		X	
Bordeaux	Cénac	X		
Bordeaux	Cenon	X	X	
Bordeaux	Cestas	X	X	

Blaye	Cubzac les ponts		x	
Bordeaux	Eysines	x	x	
Bordeaux	Fargues Saint Hilaire	x		
Bordeaux	Floirac	x	x	
Bordeaux	Gradignan	x	x	
Lesparre	Grayan et l'Hôpital			x
Bordeaux	Le Haillan	x	x	
Lesparre	Hourtin			x
Libourne	Izon	x		
Lesparre	Lacanau			x
Langon	Langon		x	
Arcachon	Lanton			x
Bordeaux	Latresne	x	x	
Bordeaux	Léognan	x		
Libourne	Libourne		x	
Bordeaux	Lignan de Bordeaux	x		
Bordeaux	Lormont	x	x	
Arcachon	Lugos		x	
Bordeaux	Martignas sur Jalle	x		x
Bordeaux	Martillac		x	
Bordeaux	Mérignac	x	x	
Arcachon	Mios		x	
Bordeaux	Montussan	x	x	
Lesparre	Naujac-sur-Mer			x
Bordeaux	Parempuyre	x		
Bordeaux	Pessac	x	x	
Bordeaux	Le Pian Médoc	x		
Bordeaux	Pompignac	x	x	
Bordeaux	Quinsac	x		
Bordeaux	Salleboeuf	x		
Blaye	Saint André de Cubzac		x	

Blaye	Saint Antoine		X	
Bordeaux	Saint Aubin de Médoc	X		
Bordeaux	Sainte Eulalie	X	X	
Bordeaux	Sain Jean d'Ilac	X		X
Lesparre	Saint Laurent Médoc			X
Bordeaux	Saint Loubès	X	X	
Bordeaux	Saint Louis de Montferrand	X		
Bordeaux	Saint d'Eyrans		X	
Bordeaux	Saint Médard en Jalles	X	X	X
Bordeaux	Saint Selve		X	
Bordeaux	Saint Sulpice et Cameyrac	X		
Bordeaux	Saint Vincent de Paul	X	X	
Arcachon	Salles		X	
Bordeaux	Le Taillan Médoc	X	X	
Bordeaux	Talence	X	X	
Langon	Toulenne		X	
Bordeaux	Tresses	X	X	
Libourne	Vayres	X		
Lesparre	Vensac			X
Bordeaux	Villenave d'Ornon	X	X	
Blaye	Virzac		X	
Bordeaux	Yvrac	X	X	

PPA = Plan de Protection de l'Atmosphère.

SRCAE = Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

PPRIF = Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Incendies de Forêts.